

Transport sanitaire

## Transport médical partagé : quelles sont les nouvelles règles ?

Publié le 19 mars 2025 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Hospitalisation, soins ou examens médicaux... Depuis le 1<sup>er</sup> mars, une nouvelle mesure incite à faire du transport partagé le mode de transport de référence. *Service-Public.fr* vous explique.

Un décret du 28 février 2025 précise les règles concernant le transport médical partagé.

Le transport médical partagé est un système de covoiturage possible si l'état de santé du patient le permet (c'est le prescripteur qui s'en assure). Deux patients peuvent ainsi être véhiculés en même temps.

Le transport partagé est proposé :

- pour se rendre sur le lieu de soins ;
- pour revenir du lieu de soins ;
- pour effectuer les 2 trajets.

Pour bénéficier de ce type de transport, la prescription doit concerner **un transport assis professionnalisé** (VSL, véhicule sanitaire léger, ou taxi conventionné).

Les transports sanitaires effectués au titre de l'aide médicale d'urgence (AMU) ne peuvent pas faire l'objet d'une proposition de transport partagé.

### À noter

Pour trouver un VSL ou une ambulance, vous pouvez consulter l'annuaire santé ameli (<http://annuaresante.ameli.fr/>). Pour réserver un taxi conventionné, contactez votre caisse d'assurance maladie depuis votre compte ameli. Un chatbot peut vous renseigner en demandant « Je cherche un taxi conventionné » ou par téléphone au 3646.

Les taxis conventionnés comportent un logo bleu qui figure sur la vitre arrière droite du véhicule. Attention, si vous utilisez un taxi non conventionné, le déplacement restera intégralement à votre charge.

## Transport médical partagé : dans quels cas et sous quelles conditions ?

Le transport partagé peut être mis en place exclusivement pour les transports réguliers et programmés liés à :

- des traitements médicamenteux systémiques du cancer ;
- des séances de radiothérapie ;
- des séances d'épuration extrarénale pour l'insuffisance rénale chronique ;
- des soins de réadaptation ;
- des soins dans le cadre d'une hospitalisation de jour.

Et sous 2 conditions cumulatives.

1/ Une condition liée au détour occasionné

Un transport partagé peut vous être proposé si le détour qu'il occasionne **ne dépasse pas 10 kilomètres par personne transportée à partir de la 2<sup>e</sup> personne, dans la limite de 30 kilomètres.**

2/ Une condition liée à l'attente sur le lieu de soins

Le transport partagé doit être organisé dans des conditions garantissant au patient que l'attente sur le lieu de soins, avant l'horaire programmé de sa prise en charge et à l'issue de celle-ci, **ne dépasse pas 45 minutes au total**.

### À savoir

Dès lors que la prescription porte sur un transport assis professionnalisé (VSL ou taxi conventionné) et que l'état de santé du patient le permet, c'est le transport partagé qui est proposé au patient.

## Comment se passe la prise en charge ?

Pour le remboursement des frais de transport partagé, le médecin vous informera des démarches au moment de la prescription.

**Les patients acceptant le transport partagé bénéficient du tiers payant et n'avancent ainsi pas les frais de leur transport.**

Si le trajet organisé par le VSL ou le taxi conventionné peut être partagé, mais que le patient éligible le refuse, le tiers payant ne s'appliquera pas ; le patient sera remboursé ultérieurement aux conditions habituelles.

Retrouvez toutes les informations sur le remboursement des frais de transport par l'Assurance maladie sur la fiche dédiée (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2951>) de *Service-Public.fr*.

### Textes de loi et références

Décret n° 2025-202 du 28 février 2025 relatif aux conditions de mise en œuvre des transports partagés de patients ([https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article\\_jo/JORFARTI000051270824](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000051270824))

### Voir aussi

Remboursement des frais de transports par l'Assurance maladie (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2951>)  
Service-Public.fr

Indemnisation des arrêts maladie : quels changements dans les secteurs public et privé ?  
(<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16333>)  
Service-Public.fr

Téléconsultations : les nouvelles règles concernant les arrêts maladie (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A18116>)  
Service-Public.fr

Privilégier le transport partagé pour un meilleur usage du système de santé : un enjeu-clé  
(<https://www.assurance-maladie.ameli.fr/presse/20250311-cp-transport-partage>)  
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Frais de transport : prise en charge et remboursements  
(<https://www.ameli.fr/seine-saint-denis/assure/remboursements/rembourse/frais-transport>)  
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

En cas de refus du transport partagé par le patient, le tiers payant ne s'applique plus  
(<https://www.ameli.fr/exercice-coordonne/actualites/en-cas-de-refus-du-transport-partage-par-le-patient-le-tiers-payant-ne-s-applique-plus>)  
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

## Agenda

**JUSQU'AU 2 AVR. 2025**

### Orientation

Parcoursup : finalisez votre dossier au plus tard le 2 avril ! (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17923>)  
Publié le 14 mars 2025

**LE 30 MARS 2025**

### Changement d'heure

Passage à l'heure d'été (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15539>)  
Publié le 03 mars 2025

**JUSQU'AU 24 MARS 2025**

### Études supérieures

Mon Master : vous pouvez désormais déposer vos candidatures (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17987>)

Publié le 26 février 2025

Voir toutes les échéances (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/agenda>)